

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Date de convocation : 03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

Etaient présents :

M. BERNARD Daniel, Mme BOHY Marina, Mme CANET Stéphanie, M. GRANDGEORGE Raymond, Mme JEUNESSE Laurence, , Mme JOUANNY Sylvie, Mme REMY Charlène, M. THOUVENIN Thierry, , M. WOLFF André.

Absents excusés :

M. FABRE Pierre-Yves (procuration à M. GRANDGEORGE Raymond), M. JOST Erwin (procuration à Mme REMY Charlène).

Assistait à la réunion :

M. Maurice VALENTIN (correspondant local DNA).

Le Conseil a désigné pour secrétaire Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Le Maire a présenté la nouvelle secrétaire, Mme LLORCA, nouvellement en poste, et qui succèdera à Mme VECK. Le Maire a ensuite fait un tour de table afin de présenter l'ensemble du Conseil Municipal.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-001

COTISATION STATUTAIRE AU G.A.S.

Le Conseil Municipal de Neuviller-la-Roche, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge la cotisation statutaire à compter de l'année 2022 concernant les agents affiliés au Groupement d'Action Sociale.

DCM 2022-002

ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Neuviller La Roche.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Neuviller-la-Roche, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation.

DCM 2022-003
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS - ANNEE 2022

Le Conseil Municipal de Neuviller-la-Roche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances,
 VU le Code de la sécurité sociale,
 VU le Code de la mutualité,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
 VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,
 VU la délibération du 28 janvier 2020 fixant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour 2020,
 VU la modification des montants de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
 VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés comme suit, *selon la composition familiale*, à compter du 01 janvier 2022 :

- agent seul (RL) : 33,68 €/mois + 5.15€/mois/enfant à charge le cas échéant
- agent avec conjoint (RG) : 93,84 €/mois
- agent avec un enfant à charge (RG) : 76,10 €/mois

Une information sur la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale est donnée par Le Maire relative à la mise en place de l'obligation de participation des employeurs publics pour les risques Prévoyance et Santé des Agents
 Un débat de l'Assemblée Délibérante a généré un rapport récapitulatif le dispositif existant à Neuviller La Roche.

DCM 2022-004
TARIFS POUR CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs communaux pour consommation d'eau pour l'année 2022 (période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022), inchangés par rapport à l'exercice 2021, à l'exception de la taxe fixe augmentée de 2 € :

- Taxe fixe annuelle : **62,00 €**
- Tarif au m3 : **0,90 €**
- Taxe annuelle de location de compteur : **10,00 €**

DCM 2022-005**AVIS SUR LA FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE MARIE AUX MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE LORRAINE (EPRAL)**

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Neuviller-la-Roche n'émet aucune remarque à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

DCM 2022-006**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PayFiP)**

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le service de paiement en ligne de la DGFIP proposé par les services du Trésor Public, dénommé PayFiP, permettant aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ;

le Conseil Municipal de Neuviller-la-Roche, après discussion :

- prend acte de l'obligation pour la commune de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes communales par obligation.

DCM 2022-007**PLACE DES FONTAINES : DECISION DE PRINCIPE D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE, après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne,

- **VALIDE** la réalisation d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne, qui est adapté aux attentes de fonds des subventions et de la FCTVA, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : **100 000 €**
- Durée : 3 ans
- Taux fixe de : **0,60 %**
- Echéances trimestrielles pour les intérêts et au fur et à mesure des rentrées de recettes pour le capital sans frais ni indemnités.
- Date de déblocage : par tranches successives (sur 12 mois)
- Frais de dossier : 250 €

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.

DCM 2022-008**AGREMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MERCAHON - MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFORMEMENT aux dispositions du Cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la nouvelle proposition de liste d'associés transmis par M. le Président de l'Association de Chasse du MercMahon, rendue nécessaire suite au départ de Madame Véronique MESOT, Monsieur Hugues DOMMANGE, Monsieur Adrien KNECHT et Monsieur Anthony MATTERN ainsi que Messieurs Jean-Noël BRAUN et Bernard VERDUN, garde-chasses agréés ; et à l'adhésion en qualité de Membre-Associé de Monsieur Christian SCHMITT ;

A) **APPROUVE** les personnes suivantes en qualité de membres associés de l'Association de Chasse du MercMahon :

- B) M. BONNORD Laurent
- C) M. DALVAI Philippe
- D) M. KAPPS Hubert
- E) M. KNITTEL Thierry
- F) M. REGENASS Bernard
- G) M. REUTHER Pierre
- H) M. SCHMIDT Michaël
- I) M. SCHMITT Christian
- J) M. ZUND Pitt.

Le garde-chasse bénévole assermenté est Monsieur SCHNEIDER Frédéric.

PROJETS EN COURS

- Place des fontaines : en ce qui concerne l'aide sollicitée (Relance rurale de la Région), le délai de demande de versement est prolongé.

- Presbytère : Le conseil presbytéral est d'accord sur le principe de réorganisation des espaces. Martine Fischer et Maurice Valentin sont les interlocuteurs dans cette démarche lors des réunions qui seront programmées.

Logement communal 158 rue de la Serva La Haute Goutte : L'entreprise LUTZ installe les fenêtres le 22/11/2021. Les travaux d'isolation et de mise en conformité de l'électricité suivront.

TRAVAUX COMMUNAUX

- Le regard a été redressé et maçonné devant chez Monsieur COULON.
- Réparation des lampes chez Mme PANNEKOEQUE.

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

COM-COM : Le projet d'achat de l'école de Waldersbach a été refusé.
En ce qui concerne le foncier, il a été décidé de privilégier les entreprises qui créent de l'emploi.

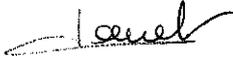
Select'OM : La méthode employé pour la collecte des biodéchets sera choisie en décembre.
L'état donne la date buttoir de 2023 pour sa mise en œuvre.

DIVERS / COMMUNICATIONS

- Colis des Aînés : Les élus ont eu un retour favorable quant aux colis des Aînés.
- Bibliothèque : La bibliothèque a été vidée, en attente du rendu des clefs
- Réunion des Jeunes de la Caravane de l'Animation : Le Maire fait appel à des idées éventuelles.
- Le logement social de la Haute Goutte a été loué à Mr SCHREIBER Patrick depuis le 15 janvier 2022. Le loyer est de 200 €
- L'utilisation de la Salle des Fêtes est maintenue uniquement pour la musique et les réunions du Conseil.

Séance du conseil Municipal levée à 21h00.

Emargements des membres présents au conseil municipal - Séance du Mercredi 09 février 2022

M. BERNARD Daniel 	Mme BOHY Marina 	Mme CANET Stéphanie 
M. FABRE Pierre-Yves Absent excusé ayant donné procuraton à M. GRANDGEORGES Raymond	M. GRANDGEORGE Raymond 	Mme JEUNESSE Laurence 
M. JOST Erwin Absent excusé ayant donné procuraton à Mme REMY Charlène 	Mme JOUANNY Sylvie 	Mme REMY Charlène 
M. THOUVENIN Thierry 	M. WOLFF André 	Mme VECK Céline 